

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

(dont la dénomination sociale est ANPAA)

Association loi 1901

20 rue Saint Fiacre

75000 PARIS



SARL AVENIA AUDIT au capital de 50 320 € - RCS Besançon 443 160 817 - TVA intracommunautaire FR18 443 160 817
Siège social : 9 rue JACQUARD - BP 31770 - 25044 BESANCON CEDEX
Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachés à la CRCC de Besançon-Dijon

AVENIA

Baume-les-Dames

AVENIA AUDIT

Besançon

AVENIA PATRIMOINE

Héricourt

Montbéliard

Morteau

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE (dont la dénomination sociale est ANPAA) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans la note « 3.3 Changements de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.

4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 3.4.1 de l'annexe décrit les méthodes retenues par l'association pour l'établissement des comptes résultant de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'association.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

6. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

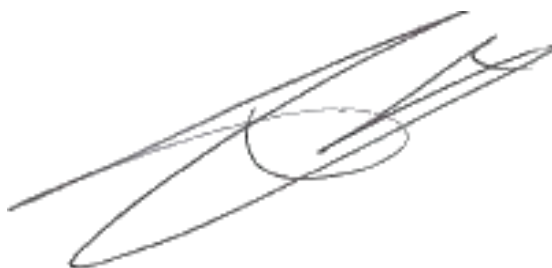
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Besançon, le 12 juin 2026

Pour AVENIA AUDIT
Anne-Céline CARTIER
Commissaire aux comptes



ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN - ACTIF

Association Addictions France

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025			01/01/2024 au 31/12/2024
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	55 088,48	30 152,45	24 936,03	25 975,26
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	930 208,49	927 594,70	2 613,79	7 018,47
Autres	323,00		323,00	323,00
Immobilisations incorporelles en cours	4 500,00		4 500,00	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 746 742,22		1 746 742,22	1 693 904,22
Constructions	23 677 894,67	9 063 368,08	14 614 526,59	13 995 867,01
Installations techn., matériel et outil. ind.	1 610 259,19	1 201 617,77	408 641,42	365 184,10
Immobilisations corporelles en cours	2 405 166,29		2 405 166,29	1 724 697,71
Avances et acomptes				
Autres	17 159 415,19	13 457 218,20	3 702 196,99	3 532 672,37
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés	16 620,00	1 000,00	15 620,00	15 620,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	33 131,87		33 131,87	33 131,87
Prêts	3 907,41		3 907,41	6 780,85
Autres	834 554,74		834 554,74	790 840,80
TOTAL (I)	48 477 811,55	24 680 951,20	23 796 860,35	22 192 015,66
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	2 599 584,00	125 053,95	2 474 530,05	3 268 163,95
Créances reçues par legs ou donations		20 961,51	-20 961,51	-1 776 961,51
Autres	7 452 966,39		7 452 966,39	9 094 104,52
Valeurs mobilières de placement	59 866 387,56		59 866 387,56	62 041 813,70
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	18 758 545,45		18 758 545,45	13 846 199,95
Charges constatées d'avance	709 388,20		709 388,20	763 344,78
TOTAL (II)	89 386 871,60	146 015,46	89 240 856,14	87 236 665,39
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	137 864 683,15	24 826 966,66	113 037 716,49	109 428 681,05

BILAN - PASSIF

Association Addictions France

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie	296 475,36	296 475,36
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	328 242,82	328 242,82
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	22 202,83	22 202,83
Réserves pour projet de l'entité	26 398 687,59	24 067 984,43
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	25 958 319,90	23 627 616,74
<i>Excédents et réserves affectés à l'investissement</i>	14 119 569,24	13 266 390,49
<i>Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie)</i>	1 729 662,23	1 538 795,01
<i>Réserves de compensation des déficits et charges d'amortissement</i>	10 109 088,43	8 822 431,24
Autres		
Report à nouveau	14 485 280,36	15 585 567,09
<i>Dont report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	11 361 980,07	11 313 161,35
Excédent ou déficit de l'exercice	2 480 396,16	1 428 579,49
<i>Dont résultat de l'exercice des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	2 073 320,15	2 564 800,44
<i>Situation nette (sous total)</i>	44 011 285,12	41 729 052,02
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	8 931 973,62	9 042 389,84
Provisions réglementées	12 610 782,28	12 551 405,86
TOTAL (I)	65 554 041,02	63 322 847,72
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	252 343,93	252 343,93
Fonds dédiés	13 803 970,07	15 448 554,45
TOTAL (II)	14 056 314,00	15 700 898,38
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 734 670,37	783 167,50
Provisions pour charges	2 902 466,66	3 012 342,82
TOTAL (III)	4 637 137,03	3 795 510,32
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 108 006,28	3 325 368,71
Emprunts et dettes financières diverses	5 900,05	3 450,05
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 469 613,03	4 822 372,37
Dettes des legs ou donations	750,00	750,00
Dettes fiscales et sociales	13 945 393,87	13 964 274,51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	82 262,70	2 804,23
Autres dettes	1 899 488,53	1 537 563,67
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	4 278 809,98	2 952 841,09
TOTAL (IV)	28 790 224,44	26 609 424,63
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	113 037 716,49	109 428 681,05

COMPTE DE RÉSULTAT

Association Addictions France

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 au 31/12/25	Du 01/01/24 au 31/12/24
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	556 759,14	529 253,45
Ventes de dons en nature	1 130,05	4 097,30
Ventes de biens des activités sociales et médico-sociales		
Prestations de services	4 504 829,86	3 624 161,76
Parrainages		
Prestations de services des activités sociales et médico-sociales		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	21 398 085,36	18 957 846,73
Contributions financ. des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	107 611 917,50	101 466 180,57
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	3 385 409,82	2 738 655,76
Utilisations des fonds dédiés	6 911 844,47	11 006 291,10
Autres produits	481 105,44	57 771,29
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	144 851 081,64	138 384 257,96
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	5 779,51	4 477,05
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	30 689 041,41	29 215 229,30
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	7 225 510,05	7 112 151,18
Salaires et traitements	66 032 132,26	64 082 066,85
Charges sociales	28 913 356,02	27 881 367,97
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 076 659,25	3 704 608,71
Dotations aux provisions	2 665 323,90	2 549 456,51
Reports en fonds dédiés	5 713 801,94	3 690 911,67
Autres charges	454 097,15	147 325,07
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	143 775 701,49	138 387 594,31
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 075 380,15	-3 336,35
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	621,95	834,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,31	280,11
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		8 616,16
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 649 209,82	1 495 791,31
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1 649 832,08	1 505 521,58

COMPTE DE RÉSULTAT

Association Addictions France

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 au 31/12/25	Du 01/01/24 au 31/12/24
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	81 376,80	83 332,79
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	16 078,19	2 692,55
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	97 454,99	86 025,34
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1 552 377,09	1 419 496,24
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		610 549,86
Sur opérations en capital		475 345,19
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	180 820,99	176 171,88
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	180 820,99	1 262 066,93
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		661 462,41
Sur opérations en capital		68 135,90
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	328 182,07	520 049,02
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	328 182,07	1 249 647,33
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-147 361,08	12 419,60
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	146 681 734,71	141 151 846,47
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	144 201 338,55	139 723 266,98
EXCÉDENT OU DÉFICIT	2 480 396,16	1 428 579,49
EXCÉDENT OU DÉFICIT DES ACTIVITÉS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES SOUS GESTION CONTRÔLÉE	2 073 320,15	2 564 800,44



Annexe des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2025

1. Préambule

2. Présentation de l'association et de ses activités

- 2.1 Présentation de l'association
- 2.2 Faits significatifs de l'exercice 2025
- 2.3 Evènements postérieurs à la clôture

3. Règles et méthodes comptables

- 3.1 Principes comptables
- 3.2 Dérogations aux principes comptables
- 3.3 Changements de méthode comptable
- 3.4 Principales méthodes utilisées

4. Informations relatives au bilan

- 4.1 Tableau des immobilisations
- 4.2 Tableau des amortissements
- 4.3 Tableau des dépréciations
- 4.4 Etat des créances
- 4.5 Détail des produits à recevoir
- 4.6 Détail des charges constatées d'avance
- 4.7 Variation des fonds propres
- 4.8 Report à nouveau
- 4.9 Détermination du résultat global
- 4.10 Fonds dédiés
- 4.11 Fonds reportés sur legs
- 4.12 Tableau des provisions pour risques et charges
- 4.13 Etat des dettes
- 4.14 Détail des charges à payer
- 4.15 Détail des produits constatés d'avance

5. Informations relatives au Compte de Résultat

- 5.1 Détail des produits d'exploitation
- 5.2 Détail des financements publics
- 5.3 Détail du résultat exceptionnel
- 5.4 Détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie »

6. Autres informations

- 6.1 Contributions volontaires en nature
- 6.2 Engagements hors bilan
- 6.3 Effectif
- 6.4 Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles



1. Préambule

Les notes composant la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels consolidés de l'Association Addictions France dénommée ANPAA pour l'exercice 2025 couvrant la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et qui se résument de la manière suivante :

Total du Bilan	113 037 716,49
Total Produits	146 681 734,71
Total Charges	144 201 338,55
RESULTAT	2 480 396,16

Les comptes de l'Association sont établis en EUROS et les informations chiffrées contenues dans la présente annexe sont également exprimées dans cette devise.

Depuis le 01/01/2005, Associations Addictions France dénommée ANPAA applique le plan comptable conforme au modèle prévu par les décrets et arrêtés concernant les établissements médico-sociaux. Parallèlement, une comptabilité analytique a été mise en place pour permettre :

- d'une part de ventiler les produits et les charges selon la nomenclature par « Groupes fonctionnels » utilisée par les tiers financeurs ;
- d'autre part de déterminer les résultats de chacune des activités développées à l'intérieur de trois pôles analytiques « Siège & DR », « Prévention » et « Médico-social ».



2. Présentation de l'association et de ses activités

2.1 Présentation de l'association

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, Association Addictions France est une Association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

L'association intervient sur la prévention, la réduction des risques et les soins des personnes toutes les conduites addictives : alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance. Ses activités incluent :

- Sensibiliser et agir en promotion de la santé, à travers des actions de prévention adaptées à chaque public selon son âge, ses lieux de vie et leur vulnérabilité.
- Former et conseiller en milieu professionnel, en proposant des formations à destination des professionnels de première ligne (professionnels de santé, travailleurs sociaux...) agissant auprès de personnes concernées directement ou indirectement par les addictions et aux professionnels relais dans le monde du travail.
- Accompagner les personnes en difficulté et leur entourage, à travers différents centres gérés par l'Association : CSAPA, CAARUD, offre de soin résidentiel, CJC
- Militer pour une politique de santé cohérente sur les addictions, et veiller au respect effectif de la loi Evin encadrant la publicité pour l'alcool.

2.2 Faits significatifs de l'exercice 2025

Projets immobiliers

Vente Cherbourg-en-Cotentin (50) : Pour rappel, l'Assemblée Générale du 22 juin 2013 avait autorisé la vente de la propriété sis 11, rue du Dr Schweiter à La Glacière (Manche) à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine et l'affectation du prix de vente au financement de l'acquisition de nouveaux locaux.

L'Assemblée Générale du 25 juin 2022 avait autorisé la vente à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service. Aucune évolution notable sur l'année.

Vente Mont-de-Marsan (40) : l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2023 avait autorisé la vente des locaux sis au 109 rue de Fontainebleau, à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine ou d'un expert immobilier indépendant. Aucune évolution notable sur l'année.

Achat La Mothe-Achard (85) : l'Assemblée Générale du 29 juin 2024 avait autorisé l'acquisition des locaux au 6 rue de Nantes aux Achards et la réalisation des travaux pour un montant global maximum de 858 k€, sous réserve que l'évaluation du bien projetée après travaux par un expert immobilier auprès des tribunaux ne soit pas inférieure à 686 k€.

L'acquisition s'est concrétisée début 2025, et les travaux actuellement en cours.



Achat Limoges (87) : l'Assemblée Générale du 29 juin 2024 avait autorisé l'acquisition des locaux au 19 rue Cruveilhier et la réalisation des travaux pour un montant global maximum de 382 k€. La livraison a été effective sur 2025.

Achat La Possession (974) : l'Assemblée Générale du 29 juin 2024 avait autorisé l'acquisition des locaux au 31 Chemin Moulin Joli et la réalisation des travaux pour un montant global maximum de 2 079 k€. Initialement attendue sur 2025, la livraison est prévue d'ici la fin de l'année 2026.

Vente Nancy (54) : l'Assemblée Générale du 29 juin 2024 avait donné son accord de principe pour la vente des locaux du 123 rue Mac Mahon à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation d'un expert immobilier auprès des tribunaux et sous réserve d'une présentation globale du projet de réimplantation en Conseil d'administration. Aucune évolution notable sur l'année.

Achat Brive-la-Gaillarde (19) : l'Assemblée Générale du 21 juin 2025 a autorisé l'acquisition des locaux au 11 Boulevard Voltaire et la réalisation des travaux pour un montant global maximum de 367 500€, hors frais de mutation. L'acquisition a été réalisée sur l'exercice.

Changement de logiciel métier

Pour rappel, suite à la fin de l'utilisation du logiciel GI2A en septembre 2025 pour des raisons techniques et de sécurité, des travaux ont été menés à compter de 2023 en vue de son remplacement par un nouveau logiciel. La mise en place du Dossier Usager Informatisé (DUI) avec la solution OGiRYS par l'éditeur SociaNova avait été retenue dans un premier temps, avant que le Comité de direction national ne décide l'arrêt du déploiement au 1^{er} semestre 2025, et son remplacement par la solution NemoWeb par l'éditeur Probesys.

Le débouclage des opérations avec l'ancien éditeur s'est soldé au 1^{er} semestre 2026 par la signature d'un protocole transactionnel prévoyant la renonciation par l'éditeur aux dernières factures pour 611 k€. Ces dernières sont enregistrées à la fois en charges et en avoir à recevoir.

La mise en place du DUI est pour partie financée par subvention dans le cadre du programme ESMS numérique de la CNSA. La convention prévoit un financement maximal de 1 756 k€ – dont 727 k€ effectivement perçus courant 2025 – pour un déploiement final initialement attendu en avril 2025, et dont l'échéance prévisionnelle est repoussée.

Suite à la réunion du 11 mai 2026 entre l'ARS et le GRADeS Bourgogne-Franche-Comté, la CNSA et Association Addictions France, les parties se sont accordées pour une nouvelle échéance maximale du projet au 31 décembre 2029. Il a également été acté au cours de cet échange l'absence de risque de reversement de la quote-part de 727 k€ de financement déjà perçue.

Une démarche est actuellement en cours pour réviser le calendrier de déploiement, de nouveaux échanges entre les mêmes parties sont programmés fin mai 2026, en vue de la rédaction d'un avenant à la convention actuelle pour formaliser le nouveau calendrier et les modalités de suivi renforcé.



A titre de prudence, il n'a pas été constaté de produit à recevoir au titre de la part restante de la subvention, attendu que le calendrier prévisionnel rectificatif demeure à être validé collégialement par les financeurs.

Versement Mobilités

En tant qu'association reconnue d'utilité publique dont l'activité est à caractère social, Addictions France est en principe exonérée de versement mobilité – contribution patronale versée par les structures employant au moins 11 salariés, pour financer les transports en commun.

Pour rappel, cette exonération avait été remise en cause par plusieurs URSSAF territoriales, ce qui s'était traduit en 2023 par le règlement de 599 k€ au titre des années 2022 et 2023. Des démarches avaient été entreprises auprès des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dans le périmètre desquelles notre association emploie au moins 11 salariés, démarches maintenues sur 2025. A ce titre, certaines exonérations locales ont été attribuées.

Suite au contrôle URSSAF mené sur les années 2022 et 2023, l'association fait l'objet d'un redressement à hauteur de 700 k€, dont 616 k€ sur le versement mobilité dont l'exonération de droit a été rejetée. Cette dernière partie fait l'objet d'une procédure contentieuse, avec une première audience auprès du Tribunal Judiciaire le 5 mai 2026.

Externalisation des provisions pour indemnités de départ à la retraite (Provisions IDR)

Pour rappel, le Conseil d'administration, pour donner suite aux décisions prises en décembre 2015 puis en décembre 2018, a pris position d'externaliser totalement les provisions pour indemnités de départ à la retraite. Le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA avait été doté à fin 2024 à hauteur de 9 151 k€.

À la suite de départs en retraite observés en toute fin d'exercice, une demande de remboursement de 540 k€ avait été formulée, le remboursement est devenu effectif en février 2025. Le remboursement a été demandé au titre des indemnités de départs en retraite versées à 38 salariés, pour un total perçu du fonds Axa de 877 k€, dont le versement est devenu effectif début 2026.

À la suite de cette opération, et pour s'assurer que le fonds Axa couvre l'intégralité de la provision IDR calculée à fin 2025, un abondement complémentaire de 617 k€ a été décidé fin 2025, et s'est concrétisé sur le 1er semestre 2026.

Cet abondement tient compte des intérêts produits par le fonds AXA depuis la souscription du fonds en décembre 2015.

Tensions géopolitiques

La situation de conflit entre la Fédération de Russie et la République d'Ukraine déclenchée en février 2022, de même que la résurgence des tensions au Proche-Orient depuis le 7 octobre 2023 et les Opérations militaires en cours dans la région iranienne depuis février 2026, ne présentent aucun impact significatif connu sur l'activité de l'Association.



Risques divers

Pour rappel, le Siège national avait choisi en 2024 de déprécier la créance de subvention de fonctionnement attendue du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA) au titre de l'année 2023, pour un montant de 1 756 k€. Les sommes attendues au titre de 2023 et 2024 ayant été effectivement perçues à ce jour, la dépréciation a fait l'objet d'une reprise sur 2025.

Suite à l'analyse de la direction RH, un risque de pénalités à verser sur la non-réalisation des entretiens professionnels fait l'objet d'une provision pour risques pour 796 k€, correspondant à la totalité du risque attendu sur 2026 et à 85% du risque attendu sur les années suivantes, pour tenir compte du turn-over.

A noter que ce risque avait été provisionné dans les comptes 2024 pour 120 k€, la charge sur 2025 se limite au différentiel, soit 676 k€.

2.3 Evénements postérieurs à la clôture

A l'exception des éléments relatifs au changement de logiciel métier et aux différents échanges avec les financeurs réalisés sur le mois de mai 2026, aucun événement postérieur à la clôture susceptible d'influer significativement les comptes annuels 2025 n'est à signaler.



3. Règles et méthodes comptables

3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des services.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général (PCG), règlement n°2014-03 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis

3.2 Dérogations aux principes comptables

Pour des raisons historiques ou pour tenir compte des demandes présentées par certains organismes accordant leur financement, des dérogations aux principes comptables généralement admis sont appliquées par certains établissements et directions régionales, et consistent principalement :

- à comptabiliser directement dans les « capitaux permanents » des éléments du compte de résultat dont le fait générateur concerne les exercices antérieurs ;
- à enregistrer parmi les charges de l'exercice, dans des comptes de dotations, des montants affectés à la constitution d'une « Réserve de trésorerie ».

Ces mouvements sont clairement identifiés dans la présentation du compte de résultat consolidé et sont également isolés dans la note n°5 de l'annexe qui retrace l'évolution des capitaux permanents (fonds propres).

Ces principes comptables dérogatoires ne modifient toutefois pas le montant des « capitaux permanents » dans le bilan de l'Association Addictions France.



Dans le cadre de sa politique de placement financier, l'Association a choisi de ne pas constater de provisions pour dépréciations relatives aux moins-values latentes sur les produits financiers :

- dont le nominal attendu à l'échéance est certain
- et dont elle a l'assurance raisonnable qu'elle les conservera jusqu'à leur échéance.

Les produits financiers concernés par cette dérogation sont des obligations d'entreprises privées et des bons à moyen terme négociables (BMTN)

3.3 Changements de méthode comptable

Les comptes annuels 2025 tiennent compte des évolutions introduites par la Modernisation des états financiers (MEF) :

- le Règlement ANC n°2022-06 modifiant le PCG
- le Règlement ANC 2023-03, dont l'article 5 modifie le règlement ANC 2018-06

S'agissant d'un changement de méthodes comptables induit par l'application des nouvelles dispositions du Règlement, les montants figurant au titre de l'exercice N-1 n'ont fait l'objet d'aucun retraitement.

Parmi les principaux impacts se trouvent le reclassement en exploitation des éléments suivants, auparavant classés en exceptionnel :

- reprises sur subventions d'investissement, représentant un produit net de 820 172 € sur l'exercice
- amendes, pénalités et dommages-intérêts perçus / versés, représentant une charge de 144 004 € et un produit de 148 656 € sur l'exercice

Hormis cet élément, aucun autre changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2025. Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

3.4 Principales méthodes utilisées

3.4.1 Agrégation des comptes annuels

Associations Addictions France dénommée ANPAA, régie par les dispositions de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, comprend outre son Siège social à Paris, des directions régionales et des établissements qui tiennent une comptabilité conformément aux procédures arrêtées par le Siège national. Les comptes de l'Association résultent de la consolidation de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'Association.



Les principales étapes de la procédure de consolidation des comptes pour tous les établissements et directions régionales entrant dans le cadre juridique de l'Association sont :

- tenir leur comptabilité depuis le 01/01/2013 sur le logiciel COMPTA-FIRST accessible par Internet, sur la base d'un plan comptable et d'un plan analytique uniques.
- faire réviser obligatoirement leurs comptes annuels par un Cabinet d'Expertise comptable habilité à "attester" lesdits comptes, et dont la mission de contrôle doit notamment avoir pour objet :
 - de s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes tenus ;
 - de vérifier que les procédures internes sont correctement respectées, notamment pour ce qui concerne l'application du plan comptable, de procéder par sondages au contrôle des imputations comptables et de s'assurer que les principales dépenses de gestion sont régulièrement justifiées ;
 - d'établir, sous leur responsabilité, un "Dossier de consolidation" dans lequel doivent être explicitées toutes les réserves éventuelles sur la sincérité ou la régularité des comptes à intégrer dans la consolidation.
- tous les mouvements "internes" réalisés au cours de l'exercice entre plusieurs directions régionales et/ou établissements entrant dans le périmètre de la consolidation doivent être enregistrés, par chacune d'eux, dans des comptes intitulés "Comptes de liaisons", afin de pouvoir ensuite être neutralisés en consolidation.
- les écritures d'élimination des mouvements de "liaisons" internes sont enregistrées dans un dossier comptable spécifique (Ajustement de consolidation) qui regroupe également les mouvements correctifs de certains comptes (stocks, comptes à régulariser débiteurs) et notamment les retraitements des amortissements concernant les constructions immobilisées. La neutralisation des comptes de liaison n'a toutefois pas pu être totalement réalisée et les différences peu significatives relevées lors de la consolidation ont été traitées selon la règle traditionnellement retenue, à savoir :
 - Ecart « liaisons bilan » rapporté au débit du compte « débiteurs divers »
 - Ecart « liaisons gestion » rapporté au crédit du compte « recettes diverses »

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2025 par l'Association regroupent les données des 104 dossiers comptables tenus par :

- le Siège national ;
- 19 directions régionales, dont 2 directions régionales de prévention créées en 2019 (Bretagne, Hauts-de-France), 1 créée en 2021 (Nouvelle-Aquitaine), 1 créée en 2022 (Normandie) et 1 créée en 2023 (Pays-de-la-Loire)
- 79 établissements gérant des ESMS ou des activités de Prévention, des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), des Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), et depuis 2013 des Maisons des Adolescents (MDA) ;



- L'établissement 99-93 « Pool Legs » créé en 2021 pour isoler la gestion des fonds perçus au titre des legs et donations perçues par l'Association, plutôt que par un établissement précis ;
- l'établissement 99-95 « Pool Formation Interne » créé depuis décembre 2006 pour isoler la gestion des fonds cotisés sur les rémunérations versées par chacune des directions régionales et établissements ANPAA pour couvrir les obligations en matière de formation professionnelle continue des salariés de l'Association ;
- l'établissement 99-96 « Pool Solidarité » créé en 2004 avec pour objet de suivre l'utilisation des plus-values immobilières dégagées lors de cessions exceptionnelles de biens immobiliers ;
- l'établissement 99-97 « Pool Systèmes d'information » créé en 2016 en tant que « Pool GI2A » pour isoler les opérations réalisées en lien avec l'édition du logiciel-métier GI2A ; le périmètre de ce Pool a été étendu sur l'exercice 2017 à toutes les opérations réalisées en lien avec la gestion des principaux logiciels (GI2A, ComptaFirst, Nibelis, etc.)
- l'établissement 99-98 « Pool de trésorerie » constitué par l'ANPAA pour la gestion des avoirs détenus dans les comptes ouverts par les directions régionales et les établissements auprès de la banque Crédit Coopératif qui opère une consolidation des trésoreries.

Afin de préserver les résultats attestés de chacun des établissements et directions régionales entrant dans le périmètre de consolidation, certains ajustements sont constatés de façon globale en consolidation et apparaissent, de ce fait, isolés dans un dossier comptable particulier « OD de consolidation ». Ces régularisations trouvent leur origine dans les ajustements relatifs au traitement de l'amortissement des constructions immobilisées sur une durée homogène de 40 ans (cf. § 3.4.2), ainsi que dans certaines opérations non réciproques produisant un impact en résultat.

Dans les résultats consolidés au 31 décembre 2025, ces ajustements se résument comme suit :

Poste (en euros)	Charges	Produits	NET	Rappel N-1
Ajustement amortissements constructions	-159 477		159 477	156 302
Ajustement Dépréciation post-arrêté	676 000	1 756 000	1 080 000	-1 876 000
Ajustement Mouvements sur fonds dédiés			0	-186 000
Ajustement prise en charge opérations intragroupes	11 700		-11 700	-28 744



3.4.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur prix de revient d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilisation des biens définies comme suit :

- Frais d'établissement 1 à 3 ans
- Logiciels informatiques 1 à 3 ans
- Droit au bail 1 à 3 ans (1 an en consolidation)
- Terrains non amortis
- Constructions :
 - immeubles non décomposés 40 ans (a)
 - immeubles décomposés selon détail ci-dessous (b)
- Matériels & équipements techniques 4 à 5 ans
- AAI divers 6 à 10 ans
- Véhicules 4 à 5 ans (neuf) et 3 à 4 ans (occasion)
- Matériel de bureau 4 à 5 ans
- Matériel informatique 3 à 4 ans
- Mobilier de bureau 5 à 10 ans

Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € peuvent être comptabilisés directement en compte de charges (60 623 000 : Petits matériels & équipements)

Amortissement financier des immeubles : les immeubles financés par des emprunts auprès du pool de trésorerie interne ou auprès d'un établissement financier sont le plus souvent, en accord avec les tiers financeurs, amortis sur la durée de l'emprunt (ou sur une durée très proche) afin que l'amortissement annuel permette également de couvrir les remboursements en capital. La régularisation des amortissements est effectuée en consolidation depuis décembre 2006 afin que tous les immeubles détenus par l'association soient amortis sur une durée de 40 ans.

Pour les immeubles susceptibles d'être décomposés, les amortissements sont constatés sur les durées suivantes :

- Terrain : non amorti
 - mais à évaluer et à isoler dans le compte correspondant.
- Structure et ouvrages assimilés 40 ans, avec possibilité d'isoler le cas échéant :
 - Electricité 25 ans
 - Plomberie/sanitaire 25 ans
 - Ascenseurs 15 ans
- Menuiseries extérieures 25 ans
- Chauffage collectif 25 ans
- Chauffage individuel 15 ans
- Etanchéité 15 ans
- Ravalement avec amélioration 15 ans



3.4.3 Immobilisations financières

Les titres immobilisés, non cotés, sont évalués à leur prix de revient d'acquisition. Ils représentent essentiellement la contre-valeur des souscriptions de parts dans le capital du Crédit Coopératif, exigées par cette banque à l'occasion de l'octroi de financements.

Les créances immobilisées sont représentées par des dépôts de garantie ou des avances sur consommations, ainsi que par des prêts au personnel.

3.4.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées pour faire face au risque de non recouvrement total ou partiel des créances douteuses ou aléatoires : ces provisions figurent :

- soit dans les provisions pour dépréciation, en actif soustractif au bilan ;
- soit au passif parmi les « provisions pour risques ».

Les éventuelles créances ou dettes libellées en devises étrangères doivent être valorisées au cours du jour de clôture de l'exercice.

3.4.5 Valeurs mobilières de placement

Tous les placements de l'association sont gérés par le « Pool de Trésorerie » et sont principalement constitués par des parts dans des Fonds communs de placement, des billets de trésorerie à échéance ou des contrats de capitalisation. Les parts de FCP se trouvent valorisées au bilan à leur cours à la date de clôture des comptes.

La gestion des résultats du pool est traitée chaque trimestre civil et le résultat net trimestriel est réparti entre les directions régionales et établissements au prorata de leurs nombres débiteurs / créditeurs du trimestre.

A l'exception des placements financiers évoqués au paragraphe 3.2, lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, il est donné lieu à la constatation d'une provision pour dépréciation.

3.4.6 Disponibilités : banques, chèques postaux, caisses

Tous les avoirs détenus par l'association dans des établissements financiers sont regroupés et une compensation est opérée pour chaque établissement financier entre les soldes débiteurs et les soldes créditeurs, les seconds étant isolés au passif du bilan.



3.4.7 Réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé

A l'occasion des cessions de biens immobiliers notamment, les plus-values dégagées sont constatées en résultat exceptionnel, conformément aux règles comptables. En parallèle, une dotation exceptionnelle réglementée est constatée dans ce compte de réserves à concurrence du montant de la plus-value, ce qui revient à neutraliser cette dernière dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Cette réserve est destinée à financer les nouveaux projets d'investissements immobiliers.

Les montants constatés depuis 2004 dans ce compte s'élèvent à la clôture de l'exercice à 7 909 050 €.

3.4.8 Provisions réglementées sur produits financiers

Conformément à l'article R314-59 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les produits financiers issus des placements de la trésorerie centralisée par le siège national, et descendus vers les directions régionales et établissements peuvent donner lieu à constatation d'une provision réglementée sur produits de trésorerie (compte 14830000)

Les montants constatés dans ce compte s'élèvent à la clôture de l'exercice à 557 837 €.



4. Informations relatives au bilan

4.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations	2025	Entrées	Sorties	Autres mvts	2025
Frais d'établissement	55 088				55 088
Logiciels informatiques	926 506	4 662	-960		930 208
Autres immos incorporelles	323				323
Immobilisations en cours	0	4 500			4 500
Avances & acomptes	0				0
Immos Incorporelles	981 918	9 162	-960	0	990 120
Terrains	1 693 904	51 588		1 250	1 746 742
Constructions	16 550 784	439 326		5 092	16 995 202
AAI sur constructions	5 765 939	631 150		285 604	6 682 693
Matériel & Equipements	1 434 348	184 700	-8 789		1 610 259
AAI divers	7 796 225	241 132	-59 413	175 439	8 153 383
Véhicules	1 727 665	257 375	-40 604	4 908	1 949 344
Matériel de bureau	583 107	15 654	-11 301	805	588 265
Matériel informatique	3 452 192	472 175	-89 043	-805	3 834 519
Mobilier de bureau	2 473 508	166 383	-5 987		2 633 903
Immobilisations en cours	1 724 698	1 152 761		-472 293	2 405 166
Avances & acomptes	0				0
Issu de legs destiné à être cédé	16 620				16 620
Immos Corporelles	43 218 990	3 612 244	-215 137	0	46 616 098
Titres immobilisés	33 132				33 132
Prêts	6 781	3 460	-6 333		3 907
Dépôts & cautionnements	790 719	43 714			834 433
Autres immos financières	122				122
Immos Financières	830 754	47 174	-6 333	0	871 594
IMMOBILISATIONS BRUTES	45 031 662	3 668 580	-222 430	0	48 477 812

Les opérations enregistrées en Autres mouvements comprennent l'activation en 2025 de projets immobiliers significatifs, enregistrés en immobilisations en cours à fin 2024.



4.2 Tableau des amortissements

Amortissements	2024	Dotations	Sorties	Autres mvts	2025
Frais d'établissement	29 113	1 039			30 152
Logiciels informatiques	919 488	9 067	-960		927 595
Autres immos incorporelles	0				0
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
Immos Incorporelles	948 601	10 106	-960	0	957 747
Terrains	0				0
Constructions	4 400 840	432 576			4 833 416
AAI sur constructions	3 920 015	309 937			4 229 952
Matériel & Equipements	1 069 164	141 243	-8 789		1 201 618
AAI divers	5 748 874	459 648	-47 921		6 160 601
Véhicules	1 408 564	120 981	-39 843		1 489 702
Matériel de bureau	546 050	18 362	-11 301		553 110
Matériel informatique	2 790 397	420 183	-89 043		3 121 538
Mobilier de bureau	2 006 141	132 113	-5 987		2 132 267
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
Immos Corporelles	21 890 045	2 035 042	-202 883	0	23 722 204
Titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Dépôts & cautionnements	0				0
Autres immos financières	0				0
Immos Financières	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS	22 838 646	2 045 148	-203 843	0	24 679 951



4.3 Tableau des dépréciations

POSTE	2024	Dotations	Reprises	Autres Mvts	2025
Immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations corporelles	1 000				1 000
Immobilisations financières	0				0
Stocks et en-cours	0				0
Créances usagers	113 906	31 511	-20 363		125 054
Valeur mobilières de placement	0				0
Autres actifs	1 776 962		-1 756 000		20 962
TOTAL PROVISIONS D'ACTIF	1 891 868	31 511	-1 776 363	0	147 015
Impact résultat d'exploitation		31 511	-1 776 363		
Impact résultat financier					
Impact résultat exceptionnel					

4.4 Etat des créances

POSTE	TOTAL	< 1 an	> 1 an
Prêts	3 907		3 907
Dépôts et cautionnements	834 433		834 433
Autres immos financières	33 253		33 253
Créances - Actif immobilisé	871 594		871 594
Tiers & comptes rattachés	2 599 584	2 599 584	
Personnel & comptes rattachés	166 177	166 177	
Organismes sociaux	498 521	498 521	
Etat - Impôts et taxes			
Comptes courants GCSMS	73 107	73 107	
Subventions à recevoir	4 884 605	4 884 605	
Débiteurs divers	1 903 664	1 903 664	
Charges constatées d'avance	709 388	709 388	
Créances - Actif circulant	10 835 046	10 835 046	
TOTAL CREANCES	11 706 640	10 835 046	871 594



4.5 Détail des produits à recevoir

POSTE	2025	2024
Immobilisations financières		
Tiers & comptes rattachés	440 249	586 427
Personnel & comptes rattachés	0	18 909
Organismes sociaux	346 850	346 850
Etat - Impôts et taxes		
Subventions à recevoir	4 884 605	6 602 847
Produits divers à recevoir	796 905	404 225
Disponibilités - Intérêts courus	751 078	398 537
PRODUITS A RECEVOIR	7 219 687	8 357 795

4.6 Détail des charges constatées d'avance

POSTE	2025	2024
Exploitation	709 388	763 345
Financiers		
Exceptionnel		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	709 388	763 345



4.7 Variation des fonds propres

POSTE	2024	Affectation Résult° N-1	Affectation Résult° ante	Reclassmt	Autres Mvts	2025
Fonds propres sans droit de reprise	296 475					296 475
Fonds propres sans droit de reprise	296 475	0	0	0	0	296 475
Excédents affectés à l'investissement	13 266 390	416 336	549 014	-112 172		14 119 569
Excédents affectés Couverture BFR	1 538 795	-34 676	225 543			1 729 662
Réserve de compensation	6 826 790	-22 614	914 750		-0	7 718 925
Autres réserves	2 458 212	215 406	179 116			2 852 734
Report à nouveau	8 103 630	-1 000 616	-287 053	-7 269		6 808 691
Fonds propres sans droit de reprise	32 193 817	-426 164	1 581 370	-119 441	0	33 229 582
Fonds propres avec droit de reprise	328 243					328 243
Résultats sous contrôle tiers financeurs	11 313 161	1 904 112	-1 776 572	-78 721	-1	11 361 980
Dépenses refusées et non opposables	-3 831 224	-49 369	195 202			-3 685 391
Fonds propres avec droit de reprise	7 810 180	1 854 743	-1 581 370	-78 721	-1	8 004 832
Résultat net de l'exercice	1 428 579	-1 428 579			2 480 396	2 480 396
Subventions d'investissement s/BNR	9 042 390			688 572	-798 988	8 931 974
Provisions pour couverture BFR	4 222 106			-78 211		4 143 895
Amortissements dérogatoires	0					0
Réserve +/- values cessions d'actifs	7 920 285			-9 774	-1 460	7 909 050
Autres provisions réglementées	409 015				148 822	557 837
Provisions réglementées	12 551 406	0	0	-87 985	147 361	12 610 782
FONDS PROPRES	63 322 848	0	0	402 425	1 828 768	65 554 041

4.8 Report à nouveau

POSTE	2024	Affectation Résult° N-1	Affectation Résult° ante	Reclassmt	Autres Mvts	2025
Report à nouveau débiteur (IIO)	8 103 630	-1 000 616	-287 053	-7 269		6 808 691
Report à nouveau créditeur (I19)	0					0
RàN sans droit de reprise	8 103 630	-1 000 616	-287 053	-7 269	0	6 808 691
Résultats sous contrôle tiers financeurs	11 313 161	1 904 112	-1 776 572	-78 721	-1	11 361 980
Charges rejetées	-3 121 518	-53 989	325 694			-2 849 813
Dépenses non opposables - Prov° CP	-359 886	4 620	-66 941			-422 208
Dépenses non opposables - Autres	-349 819		-63 551			-413 370
RàN avec droit de reprise	7 481 938	1 854 743	-1 581 370	-78 721	-1	7 676 589



4.9 Détermination du résultat global

POSTE	2025	2024
RESULTAT	2 480 396	1 428 579
Part sous gestion contrôlée (MS)	2 073 320	2 564 800
Part sous gestion propre	407 076	-1 136 221

4.10 Fonds dédiés

POSTE	2024	Dotations	Reprises	Reclassmt	Autres Mvts	2025
Fonds dédiés Prévention	3 478 859	3 445 399	-3 737 117	-156 069	-1	3 031 073
Fonds dédiés Médico-Social	11 969 695	2 268 403	-3 441 039	-24 160	-0	10 772 898
Fonds dédiés	15 448 554	5 713 802	-7 178 156	-180 229	-1	13 803 970

Pour rappel, ces comptes enregistrent la quote-part des subventions attribuées pour financer des actions engagées avant le 31/12/2025 mais qui ne pourront être achevées qu'ultérieurement.

A noter que dans certains cas particuliers, des fonds dédiés ont été réaffectés, à la demande des tiers financeurs, au poste « subventions d'équipement » ou « Réserves d'investissement » afin de permettre le financement d'investissements. Au compte de résultat, les produits d'exploitation enregistrent le montant net des reprises de fonds dédiés atténuées de ces réaffectations.

4.11 Fonds reportés sur legs

POSTE	2024	Dotations	Reprises	Reclassmt	Autres Mvts	2025
Fonds reportés - Legs T. ép L.	252 344					252 344
Fonds reportés sur legs	252 344	0	0	0	0	252 344



4.12 Tableau des provisions pour risques et charges

POSTE	2024	Dotations	Reprises	Reclassmt	Autres Mvts	2025
Provisions Indemnité Départ Retraite	0					0
Autres provisions pour risques	783 168	1 333 398	-438 140	56 244		1 734 670
Autres provisions pour charges	3 012 343	1 331 925	-1 170 907	-270 894		2 902 467
PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES	3 795 510	2 665 324	-1 609 047	-214 651	0	4 637 137

4.12.1 Provisions pour indemnités de retraites (IDR) à payer

Depuis l'exercice 2006, l'ANPAA a décidé de généraliser la constitution de provision IDR pour l'ensemble des salariés présents au 31 décembre, selon la méthode préconisée par la norme IAS-19. Pour les calculs au 31 décembre 2025, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Age de départ à la retraite.....65 ans
- Taux annuel d'évolution des salaires.....1,60 %
- Taux de charges sociales et fiscales.....58,54%
- Taux d'actualisation.....3,25 %
- Table de « turn over »
- Table de mortalité (INED)

La valeur actuelle probable des indemnités de fin de carrière (VAP-IFC) est calculée sur la base des droits que les salariés auront acquis lorsqu'ils auront atteint l'âge de départ en retraite.

La provision est déterminée au 31/12/N sur la base de la VAP-IFC, proportionnellement à l'ancienneté acquise par les salariés à cette date par rapport à l'ancienneté qu'ils auront à l'âge de leur départ en retraite.

Pour rappel, le Conseil d'Administration, par décisions du 12 décembre 2015 et du 15 décembre 2018, avait décidé d'externaliser totalement les provisions pour départ à la retraite sur un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA.

En cas de départ en retraite d'un salarié, il peut être procédé à un rapatriement d'argent depuis le fonds AXA, dans les conditions et limites contractuelles.



Conformément à la procédure mise en place à compter de l'exercice 2019, chaque établissement constate successivement :

- La variation N/N-1 de la provision IDR, selon les modalités comptables en vigueur (dotation en charge d'exploitation, reprise en produit d'exploitation)
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la reprise de la variation en produit d'exploitation
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la constatation soit de l'abondement complémentaire en charges d'exploitation sur le poste d'assurance, soit la régularisation du surabondement en produits d'exploitation sur le poste de transfert de charges ; au niveau national, ces opérations sont nettes sur le poste d'assurance

Le suivi de la valorisation du fonds est détaillé au paragraphe 6.2.1

4.13 Etat des dettes

POSTE	TOTAL	< 1 an	> 1 an
Emprunts auprès etabl. de crédit	3 102 351	254 524	2 847 826
Dettes financières diverses	11 556	11 556	
Fournisseurs & comptes rattachés	5 469 613	5 469 613	
Personnel & comptes rattachés	6 094 020	6 094 020	
Organismes sociaux	6 366 421	6 366 421	
Etat - Impôts et taxes	1 484 953	1 484 953	
Dettes sur immobilisations	82 263	82 263	
Autres dettes	1 900 239	1 900 239	
Produits constatés d'avance	4 278 810	4 278 810	
TOTAL DETTES	28 790 224	25 942 398	2 847 826



4.14 Détail des charges à payer

POSTE	2025	2024
Emprunts - Intérêts courus		944
Fournisseurs & comptes rattachés	1 740 627	1 877 951
Provisions Congés payés & RTT	5 683 686	5 663 568
Charges sur provisions CP & RTT	3 088 761	3 046 872
Personnel - Autres	330 793	215 844
Organismes sociaux	781 443	1 102 657
Etat - Impôts et taxes	628 094	967 315
Charges diverses à payer	21 868	260 984
CHARGES A PAYER	12 275 272	13 136 136

4.15 Détail des produits constatés d'avance

POSTE	2025	2024
Exploitation	4 278 810	2 952 841
Financiers		
Exceptionnel		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	4 278 810	2 952 841



5. Informations relatives au Compte de Résultat

5.1 Détail des produits d'exploitation

Détail des produits d'exploitation	Médico-Social	Hors-MS	TOTAL
Ventes, Prestations de service	789 801	4 272 918	5 062 719
Dotations globales	107 611 918		107 611 918
Subventions d'exploitation	910 750	19 667 163	20 577 914
Reprises sur subventions d'investissement	761 382	58 789	820 172
Ressources liées à la générosité du public			
Reprise sur amort°, dépr°, transfert chg	496 118	2 889 292	3 385 410
Utilisation des fonds dédiés	3 334 774	3 577 071	6 911 844
Autres produits	181 238	299 868	481 105
PRODUITS D'EXPLOITATION	114 085 981	30 765 101	144 851 082

5.2 Détail des financements publics

Détail des financements publics	Union Européenne	Etat, Assur° Maladie, Sécu	ARS	Collectivités territoriales	Divers	TOTAL
CSAPA (dont GCSMS)			84 802 226			84 802 226
CAARUD			3 283 117			3 283 117
Autre Médico-Social (ACT, Micro-struc°)			7 447 946			7 447 946
Directions régionales /s CPOM			12 078 629			12 078 629
Dotations globales			107 611 918			107 611 918
CSAPA (dont GCSMS)		322 890	146 269	106 963	141 975	718 097
CAARUD		39 000		3 169	13 637	55 806
Autre Médico-Social (ACT, Micro-struc°)		147 619			1 139	148 758
Directions régionales /s CPOM		4 894 962	12 801 782	943 959	1 014 550	19 655 253
Subventions d'exploitation		5 404 470	12 948 051	1 054 092	1 171 301	20 577 914
Alpes-de-Haute-Provence (04)			15 488			15 488
Calvados (14)		1 408				1 408
Manche (50)		1 889				1 889
Meuse (55)					2 398	2 398
Subventions d'invest° (2025 seult)		3 297	15 488		2 398	21 183
FINANCEMENTS PUBLICS		5 407 768	120 575 456	1 054 092	1 173 699	128 211 014



5.3 Détail du résultat exceptionnel

Détail résultat exceptionnel	2025	2024
Prod° Except° s/OP gestion		610 550
Produits de cession d'actif		13 987
QP Subv Invest mise en résultat		429 189
Reprises s/Provisions réglementées	180 821	153 912
Reprises s/Provisions exceptionnelles		19 951
Autres produits exceptionnels		34 479
Produits exceptionnels	180 821	1 262 067
Pénalités, amendes		4 940
Charges sur exercices antérieurs		614 466
Autres charges except° s/OP gestion		42 056
VNC des actifs cédés		15 194
Dotations s/Provisions réglementées	328 182	520 049
Autres dotations exceptionnelles		
Autres charges exceptionnelles		52 942
Charges exceptionnelles	328 182	1 249 647
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-147 361	12 420

5.4 Détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie »

Détail Legs, donations, assurance-vie	2025	2024
Montant perçu au titre d'assurances-vie		
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9		16 620
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations		
Produits Legs, donations, assurance-vie		16 620
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations		16 620
Charges Legs, donations, assurance-vie		16 620



6. Autres informations

6.1 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'étaient ni valorisées, ni comptabilisées jusqu'en 2019. L'analyse des contributions volontaires et notamment du bénévolat a été revue en application du règlement 2018-06. Leur caractère non-significatif au regard de l'importance des ressources de l'association/fondation a été confirmé, les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la direction de l'Association.

6.2 Engagements hors bilan

6.2.1 Engagements en matière de pensions et retraites du personnel

Au 31/12/2025, les engagements IDR sont intégralement provisionnés externalisés dans les conditions décrites ci-dessus au paragraphe 4.11.1. L'engagement total représente 9 037 591 €.

L'Association a historiquement opté pour la méthode préférentielle, consistant à comptabiliser dans son bilan la provision pour indemnités de départ en retraite. Son calcul repose sur la méthode prospective et sur la base des critères suivants, demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression annuel du salaire : 1,60% / an
- Taux moyen de charges (sociales et fiscales) : 58,54 %
- Taux d'actualisation : 3,25%
- Taux de rotation du personnel : nul

La provision ainsi calculée représente 9 037 591 €.

Cette somme a été intégralement externalisée auprès du prestataire Axa, tenant compte, outre de la valorisation à fin 2024 pour 9 045 471 € :

- des intérêts générés sur la période 2025
- des rapatriements sur des salariés partis en retraite sur l'exercice 2025 représentent une diminution du fonds de 877 095 €
- d'un abondement complémentaire de 617 243 € enregistré en charges à payer, devenu effectif début 2026

Au 31 décembre 2025, la valorisation du fonds externalisé, tenant compte des éléments précités, représente 9 037 591 €.



6.2.2 Autres engagements

Source : Informations transmises par les directions régionales et établissements dans les dossiers de consolidation.

Engagements donnés	Montant
a) intérêts restant à courir sur emprunts auprès des établissements de crédit	3 102 351
- part à moins d'un an	254 524
- part à plus d'un an et moins de 5 ans	965 943
- part à plus de cinq ans	1 881 883
b) engagement de crédit-bail (redevances restant à payer)	1 541 213
- crédit-bail mobilier & locations longue durée	1 541 213
- crédit-bail immobilier	
c) cautions données	
Engagements reçus	Montant
a) cautions reçues	
b) réservations de lits	

6.3 Effectif

Effectifs présents au 31 décembre N et N-1 :

Effectifs	2025	2024	Var.
Contrats à durée indéterminée (CDI)	1 838	1 831	7
Contrats à durée déterminée (CDD)	109	101	8
Contrats aidés (CAE, CAV, CIE, CUI-CAE)			
Contrats d'apprentissage	14	17	-3
Contrats de professionnalisation	1	4	-3
TOTAL EFFECTIFS	1 962	1 953	9



6.4 Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'un Collectivité territoriale supérieures à 50 000 € l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au cours de l'exercice 2025, les trois plus hauts cadres dirigeants ont perçu :

(en euros)	Rémunérations brutes versées	Avantages en nature
Cadres dirigeants bénévoles	Néant	Néant
Cadres dirigeants salariés	277 751	Néant